EURE ET LOIR

CIRCULAIRE

Mesdames et Messieurs les Maires et
les Présidentes et Présidents
d'Etablissements Publics d'Eure-et-Loir

Réf : RRH/CIRCULAIRE n°8-2015
Destinataires : collectivités et EP affiliés concernées
Mode de transmission : courrier

Luisant, le 25 juin 2015

Objet : Reclassement indiciaire des puéricultrices territoriales et infirmières de soins généraux sans modification de carrière

→ RECLASSEMENT INDICIAIRE DES FONCTIONNAIRES

Les décrets n° 2014-925 du 18/08/2014 pour les puéricultrices territoriales et n° 2012-1421 du 18/12/2012 pour les infirmiers territoriaux en soins généraux prévoient une revalorisation indiciaire de droit au 1er juillet 2015, sans changement des durées de carrières pour les agents nommés dans ces cadres d'emplois.

Ces agents bénéficient donc au 1er juillet 2015 d'un reclassement indiciaire aux grade et échelon détenus avec conservation de leur ancienneté.

La prise en compte des nouveaux indices pour les agents concernés, doit être effectuée par le biais d'un arrêté individuel de reclassement. Vous trouverez **joints à la présente les arrêtés de reclassement** pour les agents de votre collectivité concernés par ce reclassement

J'attire votre attention sur le fait que les arrêtés ont été édités par le CdG aux vues des informations transmises par votre collectivité. Il est possible que vous ayez omis de nous transmettre certains arrêtés. Dans ce cas, vous êtes invités à nous les transmettre rapidement afin de procéder à l'édition de nouveaux arrêtés de reclassement en adéquation avec la situation de vos agents. **Vous êtes invités donc à vérifier les informations indiquées** dans ces documents au regard des éléments en votre possession.

Une fois cette vérification effectuée, je vous invite **à les signer**, **à les notifier** aux agents, puis **à en renvoyer une copie sans délai au Centre de Gestion** afin de mettre à jour la carrière de vos agents.

Une fois ces arrêtés notifiés, il vous appartiendra de les transmettre au comptable public, et procéder le cas échéant (si notification ultérieure au 1er juillet 2015) aux rappels des sommes à verser à l'agent depuis le 1er juillet 2015.

→ REVALORISATION INDICIAIRES DES CONTRACTUELS

Ces reclassements ne concernent que les agents titulaires et stagiaires, les agents non-titulaires en sont en principe exclus. **Cependant, leur situation sera à apprécier au cas par cas, au regard de vos délibérations et contrats.**

Il faut en effet distinguer plusieurs situations :

- **Si la rémunération est fixée dans le contrat par un renvoi à l'échelon d'un grade de cadre d'emploi, sans mention de l'indice de rémunération**: la rémunération de l'agent va évoluer en faisant application des nouveaux indices, mais la collectivité n'est pas obligée de renégocier le contrat.
Il en ira de même si le contrat indique que l'indice retenu pour le calcul de la rémunération est « l'indice défini dans le statut particulier du grade en vigueur au moment de l'établissement de la paye ».

- **Si la rémunération est fixée dans le contrat par un renvoi à l'échelon d'un grade de cadre d'emploi, avec mention de l'indice de rémunération** : il y a lieu de prendre un avenant au contrat précisant que l'agent contractuel percevra la rémunération afférente au nouvel indice brut de l'échelon du grade de recrutement à compter du 01/07/2015.

- **Si la rémunération est fixée dans le contrat par référence à un indice de rémunération uniquement.** Ici, la réforme n'a aucun impact et ne crée aucune difficulté d'interprétation des termes du contrat. Néanmoins, vous restez libre de revaloriser la rémunération de l'agent non titulaire.
En cas de revalorisation, vous devrez également, et au préalable, redélibérer pour modifier l'indice de rémunération retenu dans la délibération créant le poste, et rédiger un avenant au contrat.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.

Le Président

Norbert MAITRE

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
- 28 -

Collectivités concernées :

- CCAS de LUCE
- CCAS de Nogent le Rotrou
- CDC des 4 vallées
- CCAS de pierres
- CCAS de Chateaudun
- AGGLO PAYS DE DREUX
- CCAS DE MAINVILLIERS

ARRETE

portant RECLASSEMENT
de Madame TEIGNE-SOULIGNAC Murielle
Puéricultrice de classe normale

Le Président : CCAS DE LUCE
5 rue Jules Ferry
28110 LUCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2014-923 du 18 août 2014 avec effet du 01/09/2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales ,

Vu le Décret n° 2014-925 du 18 août 2014 avec effet du 01/09/2014 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2014-923 du 18 août 2014 avec effet du 01/09/2014 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

ARRETE

ARTICLE 1 :
La situation de Madame TEIGNE-SOULIGNAC Murielle est modifiée comme suit à compter du 01/07/2015

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/09/2014 Puéricultrice de classe normale 6ème échelon Indice Brut : 554 Indice Majoré 470 NBI de 19points Ancienneté de 6 mois 11 jours	A compter du 01/07/2015 Puéricultrice de classe normale 6ème échelon Indice Brut : 560 Indice Majoré : 475 NBI de 19 points Soit un reliquat de 1 an 4 mois 11 jours

ARTICLE 2 :
Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,

Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à CCAS LUCE
Le : 15/06/2015
Le Président

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de l'agent :

ARRETE
portant RECLASSEMENT
de Madame POIRIER Florence
Puéricultrice hors classe

Le Président : CCAS DE MAINVILLIERS
PLACE DU MARCHÉ
28305 MAINVILLIERS CEDEX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2014-923 du 18 août 2014 avec effet du 01/09/2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales ,

Vu le Décret n° 2014-925 du 18 août 2014 avec effet du 01/09/2014 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2014-923 du 18 août 2014 avec effet du 01/09/2014 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

ARRETE

ARTICLE 1 :
La situation de Madame POIRIER Florence est modifiée comme suit à compter du 01/07/2015

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/09/2014 Puéricultrice hors classe 8ème échelon Indice Brut : 659 Indice Majoré 550 NBI de 20points Ancienneté de 2 ans 10 mois	A compter du 01/07/2015 Puéricultrice hors classe 8ème échelon Indice Brut : 669 Indice Majoré : 558 NBI de 20 points Soit un reliquat de 3 ans 8 mois

ARTICLE 2 :
Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,

Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à CCAS DE MAINVILLIERS
Le : 15/06/2015
Le Président

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de l'agent :

ARRETE
portant RECLASSEMENT
de Madame LELARGE Beatrice
Infirmier en soins généraux de classe supérieure

Le Président : CCAS DE LUCE
5 rue Jules Ferry
28110 LUCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 avec effet du 01/01/2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le Décret n°2012-1421 du 18 décembre 2012 avec effet du 01/01/2013 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 avec effet du 01/01/2013 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

ARRETE

ARTICLE 1 :
La situation de Madame LELARGE Beatrice est modifiée comme suit à compter du 01/07/2015

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 03/03/2013 Infirmier en soins généraux de classe supérieure 5ème échelon Indice Brut : 625 Indice Majoré 524 NBI de 20points Sans ancienneté	A compter du 01/07/2015 Infirmier en soins généraux de classe supérieure 5ème échelon Indice Brut : 631 Indice Majoré : 529 NBI de 20 points Soit un reliquat de 2 ans 3 mois 28 jours

ARTICLE 2 :
Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,

Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à CCAS LUCE
Le : 15/06/2015
Le Président

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de l'agent :

ARRETE
portant RECLASSEMENT
de Madame NEKRASSOFF Karine
Infirmier en soins généraux de classe supérieure

Le Président : CCAS DE NOGENT LE ROTROU
44 RUE VILLETTE GATE
28400 NOGENT LE ROTROU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 avec effet du 01/01/2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le Décret n°2012-1421 du 18 décembre 2012 avec effet du 01/01/2013 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 avec effet du 01/01/2013 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

ARRETE

ARTICLE 1 :
La situation de Madame NEKRASSOFF Karine est modifiée comme suit à compter du 01/07/2015

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 19/03/2014 Infirmier en soins généraux de classe supérieure 3ème échelon Indice Brut : 577 Indice Majoré 487 NBI de 20points Sans ancienneté	A compter du 01/07/2015 Infirmier en soins généraux de classe supérieure 3ème échelon Indice Brut : 578 Indice Majoré : 488 NBI de 20 points Soit un reliquat de 1 an 3 mois 12 jours

ARTICLE 2 :
Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,

Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à CCAS NOGENT LE ROTROU
Le : 15/06/2015
Le Président

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de l'agent :

ARRETE

portant RECLASSEMENT
de Madame BAILLEUX Claire
Infirmier en soins généraux de classe normale

Le Président : CCAS DE NOGENT LE ROTROU
44 RUE VILLETTE GATE
28400 NOGENT LE ROTROU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 avec effet du 01/01/2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le Décret n°2012-1421 du 18 décembre 2012 avec effet du 01/01/2013 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 avec effet du 01/01/2013 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

ARRETE

ARTICLE 1 :
La situation de Madame BAILLEUX Claire est modifiée comme suit à compter du 01/07/2015

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/09/2013 Infirmier en soins généraux de classe normale 4ème échelon Indice Brut : 456 Indice Majoré 399 Ancienneté de 2 mois 9 jours	A compter du 01/07/2015 Infirmier en soins généraux de classe normale 4ème échelon Indice Brut : 459 Indice Majoré : 402 Soit un reliquat de 2 ans 9 jours

ARTICLE 2 :
Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,

Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à CCAS NOGENT LE ROTROU
Le : 15/06/2015
Le Président

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de l'agent :

ARRETE
portant RECLASSEMENT
de Madame MAPPA Miranda
Infirmier en soins généraux de classe normale

Le Président : CDC DES QUATRE VALLEES
28210 NOGENT LE ROI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 avec effet du 01/01/2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le Décret n°2012-1421 du 18 décembre 2012 avec effet du 01/01/2013 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 avec effet du 01/01/2013 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

ARRETE

ARTICLE 1 :
La situation de Madame MAPPA Miranda est modifiée comme suit à compter du 01/07/2015

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 16/06/2013 Infirmier en soins généraux de classe normale 5ème échelon Indice Brut : 490 Indice Majoré 423 NBI de 15points Sans ancienneté	A compter du 01/07/2015 Infirmier en soins généraux de classe normale 5ème échelon Indice Brut : 491 Indice Majoré : 424 NBI de 15 points Soit un reliquat de 2 ans 15 jours

ARTICLE 2 :
Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,

Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à CDC DES QUATRE VALLEES
Le : 15/06/2015
Le Président

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de l'agent :

ARRETE
portant RECLASSEMENT
de Madame COOPEN Marie-pierre
Puéricultrice de classe supérieure

Le Président : CCAS DE PIERRES
28130 PIERRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2014-923 du 18 août 2014 avec effet du 01/09/2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales ,

Vu le Décret n° 2014-925 du 18 août 2014 avec effet du 01/09/2014 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2014-923 du 18 août 2014 avec effet du 01/09/2014 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

ARRETE

ARTICLE 1 :
La situation de Madame COOPEN Marie-pierre est modifiée comme suit à compter du 01/07/2015

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/09/2014 Puéricultrice de classe supérieure 4ème échelon Indice Brut : 625 Indice Majoré 524 NBI de 15points Ancienneté de 5 mois 26 jours	A compter du 01/07/2015 Puéricultrice de classe supérieure 4ème échelon Indice Brut : 631 Indice Majoré : 529 NBI de 15 points Soit un reliquat de 1 an 3 mois 26 jours

ARTICLE 2 :
Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,

Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à CCAS DE PIERRES
Le : 15/06/2015
Le Président

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de l'agent :

ARRETE

portant RECLASSEMENT
de Madame BEHEM Marie-claire
Infirmier en soins généraux de classe supérieure

Le Président : CCAS CHATEAUDUN
PLACE DU 18 OCTOBRE
28200 CHATEAUDUN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 avec effet du 01/01/2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le Décret n°2012-1421 du 18 décembre 2012 avec effet du 01/01/2013 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 avec effet du 01/01/2013 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

ARRETE

ARTICLE 1 :
La situation de Madame BEHEM Marie-claire est modifiée comme suit à compter du 01/07/2015

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2013 Infirmier en soins généraux de classe supérieure 4ème échelon Indice Brut : 600 Indice Majoré 505 NBI de 20points Sans ancienneté	A compter du 01/07/2015 Infirmier en soins généraux de classe supérieure 4ème échelon Indice Brut : 605 Indice Majoré : 509 NBI de 20 points Soit un reliquat de 2 ans 6 mois

ARTICLE 2 :
Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,

Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à CCAS CHATEAUDUN
Le : 15/06/2015
Le Président

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de l'agent :

ARRETE

portant RECLASSEMENT
de Madame HOFFSTETER Florence
Infirmier en soins généraux hors classe

Le Président :

AGGLO DU PAYS DE DREUX
4 RUE DE CHÂTEAUDUN
BP 20159
28103 DREUX CEDEX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 avec effet du 01/01/2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le Décret n°2012-1421 du 18 décembre 2012 avec effet du 01/01/2013 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 avec effet du 01/01/2013 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

ARRETE

ARTICLE 1 :
La situation de Madame HOFFSTETER Florence est modifiée comme suit à compter du 01/07/2015

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 08/01/2014 Infirmier en soins généraux hors classe 9ème échelon Indice Brut : 656 Indice Majoré 547 Sans ancienneté	A compter du 01/07/2015 Infirmier en soins généraux hors classe 9ème échelon Indice Brut : 661 Indice Majoré : 552 Soit un reliquat de 1 an 5 mois 23 jours

ARTICLE 2 :
Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,

Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à AGGLO DU PAYS DE DREUX
Le : 15/06/2015
Le Président

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de l'agent :

ARRETE
portant RECLASSEMENT
de Madame FAGOT Sylvie
Infirmier en soins généraux de classe supérieure

Le Président : CCAS CHATEAUDUN
PLACE DU 18 OCTOBRE
28200 CHATEAUDUN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 avec effet du 01/01/2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le Décret n°2012-1421 du 18 décembre 2012 avec effet du 01/01/2013 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 avec effet du 01/01/2013 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

ARRETE

ARTICLE 1 :
La situation de Madame FAGOT Sylvie est modifiée comme suit à compter du 01/07/2015

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 08/08/2013 Infirmier en soins généraux de classe supérieure 4ème échelon Indice Brut : 600 Indice Majoré 505 Sans ancienneté	A compter du 01/07/2015 Infirmier en soins généraux de classe supérieure 4ème échelon Indice Brut : 605 Indice Majoré : 509 Soit un reliquat de 1 an 10 mois 23 jours

ARTICLE 2 :
Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,

Ampliation adressée au :
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à CCAS CHATEAUDUN
Le : 15/06/2015
Le Président

Le Président
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de l'agent :